



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2026 - 0152

Service : Affaires Générales

REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR NOMINATION D'UN REGISSEUR INTERIMAIRE ET DE MANDATAIRES SUPPLEANTES

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;

VU la délibération N°008 en date du 28 mars 22 modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

VU la décision n°26017 du Maire en date du 29 janvier 2026 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la taxe de séjour ;

VU l'arrêté 2026-0071 en date du 11 mars 2026 portant nomination de régisseur et de mandataire suppléant ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 mars 2026 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er :

L'arrêté municipal N°2026-0071 en date du 11 mars 2026 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 2 :

Monsieur Laurent ALMUZARD est nommé régisseur intérimaire de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la taxe de séjour avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Laurent ALMUZARD sera remplacé par Madame Patricia FERRASSE et Madame Sonia BALAGUE - JAMMES, mandataires suppléantes.

Le remplacement ne pourra s'effectuer qu'après une opération de passation de caisse.

ARTICLE 4 :

Monsieur Laurent ALMUZARD percevra une indemnité de maniement des fonds d'un montant de 690 € qui pourra être revue à la hausse ou à la baisse en fonction du montant de l'encaisse de l'année considérée. L'indemnité du régisseur intérimaire est prise en compte dans le régime indemnitaire de l'agent. Lors de la mise en place du RIFSEEP par la collectivité, il a été créé à cet effet une IFSE Technicité, spécifique.

ARTICLE 5 :

Madame Patricia FERRASSE et Madame Sonia BALAGUE - JAMMES percevront une indemnité de maniement des fonds calculée sur la même base qu'à l'article 4, d'un montant de 690 € au prorata temporis pour la période durant laquelle il ou elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 6 :

Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléantes sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 7 :

Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléantes ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

ARTICLE 8 :

Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléantes sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeur inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 :

Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléantes sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 10 :

La Directrice Générale des Services, le Comptable Public Assignataire de Carcassonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le - 2 AVR. 2026

Le Maire,

Christophe BARTHÈS



Le Régisseur intérimaire,
Vu pour acceptation

Laurent ALMUZARD

La mandataire Suppléante,
Vu pour acceptation

Patricia FERRASSE

CERTIFIE EXECUTOIRE

La mandataire Suppléante,
Vu pour acceptation

Sonia BALAGUE – JAMMES

Compte tenu de la publication par affichage le - 2 AVR. 2026

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée [et au Règlement Européen \(RGPD 2016/679\)](#), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : reglementation@mairie-carcassonne.fr